

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 novembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 11

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Salle des Musiques Actuelles - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs Scènes de Musiques Actuelles liant l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Corrèze la Ville de Tulle et l'Association Des Lendemains Qui Chantent – Années 2024-2026

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération du 20 juin 2003 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage avec l'Association « Des Lendemains Qui Chantent » pour la gestion de la Salle des Musiques Actuelles,
- Vu la délibération du 5 décembre 2003 portant approbation de l'avenant n° 1 à ce contrat,
- Vu sa délibération du 14 décembre 2010 portant approbation de la convention d'objectifs 2010-2011-2012 liant la Ville, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Association « Des Lendemains Qui Chantent »,
- Vu sa délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2013 portant approbation de la convention d'objectifs 2013-2014-2015 liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction

- Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,
- Vu sa délibération n°48a du 4 décembre 2018 portant approbation de la convention d'objectifs 2019-2022 liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,
 - Vu sa délibération n° 23a du 6 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat-Ministère de la Culture et la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle Agglo et la Ville de Tulle ayant pour objet de proroger au titre de l'année 2023 la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022,
 - Considérant qu'il convient de la renouveler au titre des années 2024 à 2026,
 - Vu la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve la convention pluriannuelle Scènes de Musiques Actuelles d'objectifs liant l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Corrèze, la Ville de Tulle et l'Association Des Lendemain Qui Chantent – Années 2024-2026.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

DM - OSM2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024
JM - 05/11/2024



**Convention pluriannuelle d'objectifs
Scènes de Musiques Actuelles
Des Lendemain Qui Chantent
2024-2026**

L'État - Ministère de la culture, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal Coste

La Ville de Tulle, représentée par Bernard Combes Maire de Tulle,

Ci-après dénommées ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

Des Lendemain Qui Chantent ci-après dénommée « la SMAC », représentée par son Président, Vincent Verger, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 5 juin 2023

Forme juridique : association loi de 1901

Siège social : avenue du lieutenant-colonel Faro, 19000 Tulle

Direction : Benoit Maume

N°Siret : 44344667900021

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : L-R-20-005198 / L-R-20-005199 / L-R-20-005201

D'autre part

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « SMAC » ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2023-01-30-00020, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la décision de subdélégation n°R75-2024-02-01-00002 en date du 1er février 2024 de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU les programmes n° 131 et n° 361 de la Mission Culture ;

VU la délibération n° 2024.909.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 juin 2024 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 19 juillet 2024 ;

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

Préambule

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010 et par la loi LCAP de 2016.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement,

politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer autant que possible la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence et le renouvellement des formes et des modes de partage. Le projet de chaque SMAC s'inscrit sur le territoire en partenariat avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC participe également aux réseaux, y compris nationaux.

A ce titre, les projets portés par les structures labellisées visent à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine qui s'engage fortement en faveur de la créativité et de l'innovation, en garantissant la liberté de création artistique, la diffusion de la création, et le droit à l'expérimentation artistique, en sécurisant la place des créateurs, le soutien à la diversité des esthétiques et aux formes émergentes, et la mobilité internationale des artistes.

Sa politique de soutien et de structuration des musiques actuelles débutée depuis les années 2000, ayant abouti à la signature de la Convention du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés, s'inscrit dans une démarche pérenne de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNM (centre National de la Musique) et les acteurs de la filière musicale, notamment le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique, en charge de l'animation dudit Contrat de filière.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix et le respect des personnes dans leurs droits humains fondamentaux.

Ce partenariat prend également en compte l'égalité femmes-hommes, la prévention contre toutes les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, et la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics, enjeux intégrés dans la feuille de route « Néo Terra 2 » dédiée à la transition environnementale et climatique adoptée en novembre 2023 et dans la feuille de route spécifique pour la transition écologique de la culture adoptée en mars 2024.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique est de favoriser l'accès de chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : contribuer à l'aménagement des territoires en soutenant et développant leurs atouts, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

Considérant la politique culturelle du Département qui s'inscrit dans le champ de la cohésion sociale et territoriale et qui a pour objectif de soutenir le tissu culturel corrézien, véritable levier d'attractivité pour la Corrèze, Considérant la volonté du Conseil Départemental de la Corrèze de conforter le tissu culturel local et l'accessibilité des corréziens à une diversité culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural,

Considérant également l'adoption le 8 avril 2022 par le Conseil Départemental du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2022-2028 et l'implication de celui-ci dans ce cadre sur la mise en œuvre d'actions concertées, innovantes en direction de l'éducation artistique,

La Ville de Tulle, propriétaire de la salle des musiques actuelles, met à la disposition de le l'Association Les Lendemains Qui Chantent cet équipement pour favoriser la diffusion et la promotion de toutes les esthétiques de musiques actuelles sur le territoire du bassin de Tulle.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, la Ville de Tulle souhaite que l'association renforce sa mission de diffusion et notamment en programmant des styles musicaux peu présentés jusqu'à présent.

L'association devra s'attacher à participer (ou à initier) à des actions portées par des collectifs composés d'acteurs culturels locaux.

Des actions hors les murs pourront permettre à l'association d'approcher de nouveaux publics.

Enfin l'accompagnement des groupes et des musiciens devra être maintenu en lien avec les Conservatoire de Musique et de danse de Tulle.

Considérant que le projet artistique et culturel de Des Lendemains Qui Chantent pour la période 2023-2026, figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et porté par le Conseil d'Administration de l'association et par sa direction.

Considérant à ce titre que Des Lendemains Qui Chantent est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre Des Lendemains qui Chantent et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel exposé à l'article 4 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets. Le projet, conçu par la direction et approuvé par la gouvernance de la structure, est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Par la présente convention, Des Lendemain qui Chantent s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général. A ce titre, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se termine au 31 décembre 2026 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes
- garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié,
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique,
- mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle
- disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions,
- bénéficier, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains.
- s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel

Des Lendemain Qui Chantent porte un projet artistique et culturel est ambitieux et tourné vers l'avenir. Ouvert sur la ville et toutes les populations, il est exigeant et audacieux sur le plan artistique. Il est partenarial et inclusif, respectueux de l'égalité hommes-femmes. Il est résolument responsable sur les plans environnemental et social. Il parle à la jeunesse et à l'intergénérationnel. Il est européen et souhaite s'engager pleinement dans le développement culturel du territoire. Il est au cœur de la vie de Tulle. Il rayonne et inspire, de la Corrèze à l'international. Nous oeuvrerons à installer un espace de vie et de convivialité unique, habité de toutes les audaces et excentricités, d'un phare-laboratoire où se façonnent la marge ou l'avant-garde, et d'un haut lieu populaire accessible à tou.te.s, confortant sa position de chef de file en Corrèze.

Notre finalité est d'employer sa maîtrise des musiques actuelles comme socle d'un projet citoyen et responsable, comme un outil d'épanouissement des individus, de développement du vivre ensemble et du lien social, dans le respect des droits culturels. Ce projet tend à équilibrer les différents pôles d'activités de l'association, pour affirmer l'égalité importance de l'ensemble des activités dans les valeurs défendues par l'association. **DLQC** sera une vitrine de son territoire, en se dotant d'une ligne artistique forte, en développant les partenariats de projets avec les structures locales, en renforçant le soutien à l'émergence artistique, en concevant et mettant en forme un programme ambitieux d'actions culturelles, en confortant les financements publics et développant les financements privés, en assurant un management de qualité, en accompagnant l'équipe dans son organisation et en soutenant le CA dans sa conduite du projet, en portant une forte attention aux bénévoles, en contribuant à l'animation du territoire pour en développer l'attractivité.

Article 4.2 - Orientations

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet global d'intérêt général de la SMAC (annexe 1), laquelle se donne 2 ou 3 objectifs prioritaires :

Promouvoir la diversité musicale

- Élargir la programmation pour inclure une variété de genres musicaux, du rock au jazz en passant par la musique électronique, tout en mettant en avant la scène musicale locale.
- Organiser des périodes de programmation thématiques mettant en lumière la richesse des expressions musicales.
- Encourager la collaboration entre les artistes de différents horizons pour des projets musicaux innovants.
- organiser des résidences de création et de pré-production avec des artistes et des producteurs d'envergure nationale ou internationale

Poursuivre la mission d'éducation culturelle et artistique

- Établir des programmes éducatifs pour les jeunes et les adultes, couvrant des domaines tels que la musique, la composition, la production et la gestion d'événements.
- Créer des partenariats avec des écoles locales pour développer des ateliers artistiques et des opportunités d'apprentissage.
- Soutenir des résidences artistiques pour favoriser le développement des talents locaux. . Participation communautaire
- Impliquer activement la communauté dans la planification et la programmation des événements.
- Organiser des consultations publiques pour recueillir les opinions et les idées des résidents sur les priorités artistiques et culturelles.
- Mettre en place des programmes de bénévolat et d'engagement communautaire pour renforcer le lien entre la Scène de Musiques Actuelles et la communauté locale

Encourager l'innovation artistique et technologique

- Soutenir la création musicale originale en proposant des espaces de répétition et d'enregistrement équipés.
- Encourager l'utilisation de nouvelles technologies et des médias sociaux pour promouvoir la musique et les artistes locaux.
- Organiser des ateliers sur les aspects techniques de la musique et de la production pour les artistes en herbe.
- Encourager et poursuivre des actions de pluri-disciplinarité

Viser la durabilité et la viabilité économique

- Diversifier les sources de financement en cherchant des subventions, en développant des partenariats privés et en explorant les opportunités de génération de revenus.
- Élaborer un plan de gestion financière solide pour assurer la stabilité à long terme de la Scène de Musiques Actuelles.
- Mener des initiatives de développement durable, telles que la réduction de l'empreinte carbone des événements et l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 4.3 - Gouvernance concertée avec le territoire

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels, l'association initie une gouvernance concertée avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- respecter la nature et la singularité de ses parties prenantes ;
- maintenir une gouvernance ouverte aux acteurs de la société civile et aux structures notamment associatives du territoire ;
- créer des espaces garantissant la confrontation des cultures, dans le respect mutuel de chacune d'entre elles ;
- remettre en question régulièrement ses modes d'intervention et ses procédures.

Article 5 - Engagements de Des Lendemain Qui Chantent

Article 5.1 - Engagement artistique et culturel

Des Lendemain Qui Chantent s'engage à concevoir et à conduire son projet artistique et culture en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tel que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Au titre de son cahier des missions et des charges, l'association s'engage par ailleurs, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4 et en annexe 1. Elle y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières. Elle veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Des Lendemain Qui Chantent s'engage enfin à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes
- la connaissance et le développement de l'esprit critique
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

Article 5.2 - Communication

L'association s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide de chacun des partenaires publics signataires, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

A ce titre, Des Lendemains Qui Chantent s'engage à indiquer de façon lisible et explicite la participation de l'État par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la DRAC, la préfecture de région ou les préfectures de département, sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la convention <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Logos> .

Article 5.3 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, l'association s'engage à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (notamment en matière salariale, de lutte contre la discrimination et pour la parité), par référence aux conventions collectives en vigueur,
- entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de la structure aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.
- à ce que ses activités s'exercent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.
- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui leur sont attribués, et en garantir une destination conforme à leur objet social, au cahier des missions et des charges des SMAC et aux principes de la responsabilité sociétale des organisations,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment le changement de personnes chargées de l'administration, le changement d'adresse du siège social et la modification des statuts),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, l'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Des Lendemains Qui Chantent s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Article 6 - Engagement des partenaires publics

Article 6.1 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour Des Lendemain Qui Chantent fait l'objet de conventions financières spécifiques de la part de chacun des partenaires publics concernés, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.3 Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Pour l'État

L'association « Des lendemains qui chantent » bénéficie du label SMAC depuis l'ouverture de la salle de diffusion du même nom et le déploiement de son activité au sein de celle-ci en 2006. Au vu de la conformité de son projet et de ses statuts avec les conditions de labellisation établies par la loi LCAP, précisées dans l'article 2 du Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017, ainsi que le cahier des charges SMAC, le label "scène de musiques actuelles - SMAC" est confirmé en 2018.

Le projet associatif reprend ses marques et se renouvelle malgré les effets de la crise sanitaire sur ses publics et ses équipes. L'équipe est largement renouvelée et en mesure de porter un nouveau projet artistique et culturel adapté à son territoire et intégrant les enjeux artistiques, culturelles et professionnels du secteur des musiques actuelles au niveau local, régional et national.

L'Etat est particulièrement attentif aux objectifs que l'association se fixe en matière de coopérations, d'irrigation artistique du territoire et de conquête des publics, prise en compte de l'évolution des pratiques, la transformation écologique, la professionnalisation des acteurs du secteur.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) Des Lendemain Qui Chantent, dans le cadre du projet artistique, culturel et social, axé sur la diffusion dans et hors les murs, le soutien à la création artistique et l'accompagnement des artistes et de leurs projets, la médiation et l'action culturelle, ainsi que le soutien aux pratiques amateurs et professionnelles, les actions de sensibilisation et la politique de patrimonialisation, ceci en veillant à garantir la pluralité des esthétiques, la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, et toutes les discriminations. Elle souligne l'ancrage territorial de la structure au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens, apprentis et étudiants, mobilité artistique sur le territoire, co-

organisation et co-production de spectacles, soutien aux pratiques émergentes, mutualisation artistique et professionnelle avec les structures des musiques Actuelles du territoire.

Elle porte une attention à la participation dynamique de Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux, ainsi que sa participation à des coopérations européennes et internationales.

Elle s'appuie prioritairement sur le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en alliant innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production.

Son soutien à l'association s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable dans les projets de l'établissement.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Pour le Département de la Corrèze

Le Département de la Corrèze a inscrit sa politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale et a fait le choix d'apporter chaque année un soutien important aux projets et aux acteurs culturels.

Cet accompagnement est la garantie d'une politique culturelle solidaire, proche des territoires et accessible aux Corrèziens. Elle permet de renforcer le tissu associatif corrézien, facteur indéniable de démocratisation culturelle et d'égalité des chances.

Concernant la présente convention et conformément à sa politique culturelle, le Département de la Corrèze se montrera particulièrement attentif à ce que l'association Des Lendemain qui Chantent :

- prenne en compte de l'équilibre territorial, tant dans les projets de création, de médiation que de diffusion,
- développe des partenariats et des réseaux avec les acteurs culturels locaux,
- mette en œuvre des actions cohérentes et concertées avec un intérêt pédagogique et culturel fort en faveur de la jeunesse et notamment en direction des collèves.

Pour le Département de la Corrèze, les contributions financières seront déterminées chaque année par décision de l'assemblée délibérante dans le cadre des aides aux associations culturelles et sous réserve de dépôt d'une demande de subvention dans les délais impartis. La décision d'attribution se fondera sur l'adéquation du projet

artistique et culturel annuel avec celui défini dans la présente convention et sur le respect des attendus du Département énoncés ci-dessus.

Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Pour la ville de Tulle

Dans le cadre la mise en œuvre de la présente convention pluri-annuelle d'objectifs, la ville de Tulle met gracieusement à disposition de l'association Des Lendemain Qui Chantent la salle de musiques actuelles sise Avenue du Lieutenant-Colonel Faro, ainsi que les locaux de répétition, dénommés Le Labo. Elle prend à sa charge les frais de chauffage et d'électricité et assure une partie de l'entretien du bâtiment. Une convention est signée entre l'association et la ville pour préciser les termes et les modalités de cette mise à disposition. De plus la ville accorde annuellement une subvention de fonctionnement à l'association, votée chaque année par le conseil municipal.

Article 6.2 - Concertation et coopération

Les partenaires publics signataires sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet Des Lendemain Qui Chantent. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article 4,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Composition du comité de suivi

Il est créé un Comité de suivi composé des représentants des partenaires publics signataires, de Des Lendemain Qui Chantent et de l'État, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition de Des Lendemain Qui Chantent, le Comité peut également inviter ponctuellement ou de façon plus pérenne, des personnalités qualifiées dans le champs des musiques actuelles et/ou hors filière.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, selon les modalités prévus à l'article 7.3.

Article 7.2 - Rôle du comité de suivi

Le Comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements relatifs aux droits culturels des personnes, tels qu'énoncé notamment à l'article 5.1,
- procéder à l'évaluation des actions de la SMAC, tel que précisé à l'article 7.3 et en annexe 4,

- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure
- veiller au respect des engagements prévus aux articles 5 et 6

Article 7.3 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

- **Évaluation en continu**

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des missions et des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du Comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation suppose la réalisation du projet artistique et culturel défini à l'article 4 et en annexe 1, ainsi qu'à minima le renseignement des éléments prévus à l'annexe 4.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 8.

- **Évaluation en fin de convention**

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, Des Lendemains Qui Chantent présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et en annexe 1. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la présente convention décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée dans le cadre d'une réunion formelle du Comité de suivi.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.4 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation

de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, Des Lendemain Qui Chantent s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la réalisation d'actions, individuelles ou coopératives, dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord en cours d'année, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires selon les modalités prévues à l'article 6.1.

Article 9 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.3, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de l'association, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 10 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, les partenaires publics signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par Des Lendemain Qui Chantent et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.3, peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires.

Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer l'association.

Article 11 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1.

A défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 13 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- **annexe 1** : Projet artistique et culturel quadriennal (dont projet d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours).
- **annexe 2** : Dernier bilan d'activités de la structure.
- **annexe 3** : Dernier bilan financier certifié de la structure.
- **annexe 4** : Méthode et indicateurs de l'évaluation
- **annexe 5** : Convention (conditions) de mise à disposition des locaux

Fait à Tulle en exemplaires, le ... /... / 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour l'État, le Préfet de région
Monsieur Etienne GUYOT,
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde



Pour la Ville de Tulle
Monsieur Bernard Combes
Maire de Tulle



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain Rousset
Président

DES **LENDEMAINS**
QUI **CHANTENT**
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES

Pour Des Lendemain Qui Chantent
Vincent Verger, Président

Benoit Maume Directeur

www.correze.fr

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Pour le Département de la Corrèze
Monsieur Pascal COSTE
Président